**REGLEMENT INTERIEUR**

**L’école Margalhan Trinitaire** est un établissement catholique d’enseignement. Elle est un lieu d’apprentissage et d’éducation. L’équipe enseignante se conforme aux textes et programmes de l’Education Nationale et prend appui sur l’Evangile, conformément à son projet éducatif, pour permettre à chacun de grandir.

Le présent règlement intérieur présente les règles que se donne notre communauté éducative pour le bon déroulement de la scolarité et le bien-être de chacun.

**Toute inscription à l’école Margalhan Trinitaire implique l’adhésion de chaque élève, ainsi que de ses parents au règlement de l’Ecole, qui s’intègre dans son projet éducatif.**

* **Organisation de la vie dans l’établissement**

**COMMUNICATION ECOLE-FAMILLE :**

Toute communication entre l’école et la famille, la transmission de documents… se fera par **ECOLE DIRECTE.** Vous recevrez vos codes d’accès en début d’année scolaire. En cas de perte de codes, l’envoi de nouveaux codes vous sera facturé.

**FREQUENTATION SCOLAIRE ET OBLIGATION D’ASSIDUITE**

**Retards**

Pour permettre un bon fonctionnement de l’école, nous vous demandons de veiller **à respecter les horaires.** **Les enfants doivent arriver avant la sonnerie.**

**Absences**

Votre enfant est inscrit à l’école, sa présence est **obligatoire.** Toute absence doit être immédiatement signalée via Ecole Directe.

**Un certificat médical** doit être fourmi si l’absence est due à une maladie contagieuse (ou à partir de 7 jours d’absence).

**En cas d’absences répétées, les parents seront convoqués par la direction de l’établissement.**

Le calendrier annuel **des vacances scolaires** remis par le chef d’établissement doit être respecté. Les parents qui souhaitent se soustraire à cette règle en prennent la responsabilité et **en informe par écrit le chef d’établissement.**

L’école informera les familles en cas d’absence d’un enseignant.

**Accueil des familles**

Les enseignants et le chef d’établissement reçoivent les familles qui en font la demande.

Pour rencontrer un enseignant, demandez un rendez-vous via Ecole Directe.

Pour rencontrer le chef d’établissement, lui adresser un message sur Ecole Directe.

**Garderie / Etude**

Le matin : 7H30-8H20. Le soir : 16H45-18H00 (garderie de la PS à la GS) – 16H55-18H00 (Etude du CP au CM2)

**Sortie à partir de 17H50 par le boulevard Caune ou Four de Buze**

La garderie est assurée dans le bâtiment maternelle et l’étude dans une classe élémentaire.

En cas de non-respect des horaires de fin de garderie **(17H50-18H00)**, les enfants ne seront plus acceptés.

**A la garderie comme à l’étude, les règles de bonne conduite sont également à respecter. Pour les enfants qui y sont inscrits, l’étude est un temps de travail réalisé en silence.**

**Cartes scolaires**

Elles sont délivrées uniquement aux enfants qui ont l’autorisation de quitter seuls l’établissement, à partir du **CM2.**

**ATTENTION : en cas de perte, la carte sera renouvelée au prix de 3 euros.**

**Restauration scolaire**

Un système de carte est mis en place. Le paiement se fait à l’avance auprès de la comptabilité, ainsi que tout changement de régime cantine.

- Remboursement cantine : à partir de 7 jours d’absence et sur présentation d’un certificat médical. Montant remboursé : 4 euros

Pour les élèves externes : les parents doivent signaler chaque matin si l’enfant déjeune à l’école : **pour les maternelles, sur le tableau devant la classe et sur le carnet de correspondance ou via Ecole directe pour les élémentaires :**

**Les régimes alimentaires particuliers** liés à des allergies ou maladies feront l’objet d’un **PAI**.

**Les élèves doivent avoir à la cantine le même comportement adapté et respectueux des règles que partout dans l’école. En cas de non-respect de ces règles et après information aux familles, l’exclusion de la cantine sera prononcée.**

**VIE PEDAGOGIQUE :**

**Les projets**

Par son projet éducatif, l’école Margalhan Trinitaire a pour objectif d’ouvrir les élèves au monde et à la culture. La démarche choisie par l’école pour permettre cette ouverture passe par la proposition régulière d’activités artistiques, culturelles ou sportives sous forme de projets. Certains projets nécessitent une participation financière des familles.

**Les parents qui inscrivent leurs enfants à l’école Margalhan Trinitaire adhèrent à cette démarche qui participe à l’identité collective de l’école.**

**Le Travail**

Les résultats scolaires seront communiqués aux familles et devront être rendus signés.

Les évaluations semestrielles seront sur le site **LIVREVAL.** L’enseignant vous transmettra des codes afin d’accéder aux bulletins de votre enfant.

Les parents sont priés de vérifier le contenu du cartable et des trousses régulièrement et de renouveler le matériel sans attendre.

Le travail non fait ou insuffisant, les oublis de documents ou matériel scolaire seront sanctionnés : avertissement écrit.

**L’éducation physique et sportive est obligatoire et les élèves ne peuvent pas en être dispensés sans un certificat médical.**

**Pour les jours de sport, une tenue adaptée est obligatoire.**

**Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** *Circulaire n°2013-017 du 6-2-2013*

De 12 h 30 à 13 h 30 ou de 16 h 45 à 17 h 45 (au choix de l’enseignant) le lundi, nous proposons, avec l’accord des familles, un accompagnement des élèves qui ont un besoin ponctuel dans leurs apprentissages.

Les APC offrent un large champ d’action pédagogique, s’ajoutant aux 24 heures d’enseignement hebdomadaires, elles permettent d’apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d’apprendre.

Tous les élèves peuvent être concernés par les APC, à un moment ou un autre de l’année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

**Accompagnement des élèves / Regroupement d’adaptation et enseignante spécialisée**

Un accompagnement personnalisé et/ou un projet d’intégration pour les élèves à besoin éducatif particulier pourra être mis en place au sein de l’établissement avec l’aide de l’enseignante spécialisée.

Après les évaluations diagnostiques de début d’année, l’enseignant apporte une remédiation en classe, et si nécessaire peut demander à l’enseignante spécialisée d’intervenir.

**Pour toute intervention de l’enseignante spécialisée auprès de l’élève, les parents sont informés.**

Une rencontre avec la famille permet d’expliciter le projet d’actions à mener. Avec l’accord des parents, l’enseignant peut être amené à contacter les spécialistes ou les différents partenaires qui accompagnent l’élève à l’extérieur de l’école.

L’enseignante spécialisée peut apporter une aide rééducative et pédagogique (difficultés relationnelles, de communication et de scolarisation / difficultés d’apprentissage : langage oral ou écrit, raisonnement mathématiques, concentration, méthodologie…)

**Ces actions sont réalisées sur le temps scolaire, sans empiéter sur les temps d’acquisitions nouvelles.**

**Une psychologue scolaire** peut également intervenir sur la demande de l’enseignant, des parents ou de l’enfant. Elle pourra observer l’enfant dans la classe et/ou le rencontrer individuellement pour tenter de comprendre le pourquoi des obstacles afin de proposer une aide adaptée. Et cela avec l’accord de la famille.

Cet accompagnement pédagogique, éducatif mais aussi psychologique lorsqu’il est nécessaire pourra permettre à l’enfant de mieux gérer ou résoudre des difficultés susceptibles de gêner son équilibre scolaire et son épanouissement.

**CATECHESE / FORMATION HUMAINE ET SPIRITUELLE**

L’heure hebdomadaire de catéchèse / Culture religieuse est obligatoire pour tous, ainsi que les célébrations.

Le projet éducatif et pastoral de notre école s’inspire de celui de la **Congrégation des** **Religieuses Trinitaires** : PARTICIPER A LA MISSION DU CHRIST REDEMPTEUR

L’éveil et l’éducation à la foi font partie intégrante de la mission du chef d’établissement et des enseignants. A ce titre, l’équipe éducative propose aux enfants des temps privilégiés de découverte et de prière, ainsi que des parcours de préparation aux sacrements.

Ainsi notre communauté éducative s’engage à aider les jeunes à découvrir la dimension spirituelle inscrite dans leur être, à approfondir leur foi, à l’intégrer dans leur vie. Elle s’engage également à accueillir l’autre dans le respect des différences culturelles et religieuses.

***Signature des parents***

* **Sécurité et Santé/Hygiène**

**SECURITE DES ELEVES**

Aucun élève ne peut quitter seul l’établissement sauf s’il présente une carte scolaire de sortie délivrée à partir du CM2 et signée par les parents et le chef d’établissement.

Seules les personnes signalées par écrit sur la fiche de renseignements du carnet de correspondance sont autorisées à venir chercher l’enfant à la sortie de l’école.

**Aucun parent n’est autorisé à récupérer un autre enfant que le sien sans autorisation écrite présentée à l’enseignant.**

Si une personne doit venir exceptionnellement chercher l’enfant, l’école doit obligatoirement en être informé **par écrit** (mail **et** carnet de correspondance).

Cette personne sera invitée à présenter à l’école un justificatif d’identité.

Après la sortie des classes, les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans les classes ou dans les couloirs.

Les parents pourront accéder aux classes pour un rendez-vous avec l’enseignant. Ils ne sont pas autorisés à circuler dans l’établissement sans accord préalable.

**Assurances**

Pour faciliter les démarches administratives, en cas d’accident, tous les élèves de l’école Henri Margalhan doivent être assurés.

**Les représentants légaux relèvent de l’assurance collective souscrite et offerte par l’établissement *auprès de la mutuelle St Christophe*, dont les conditions générales sont disponibles *sur le site https://www.saint-christophe-assurances.fr/***

L’école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d’objets de valeur ou de sommes d’argent. Il est rappelé aux familles de veiller à ce que leur enfant en soit démuni pendant les temps de classe.

**Entrées et sorties**

Dans l’enceinte de l’école (Cours, parking, stade, champs, allées, escaliers…), il est **FORMELLEMENT INTERDIT**:

**De rester dans les cours, escaliers, parking**

**D’interpeller les enfants qui sont dans les cours, sur le stade**

**De fumer ou vapoter dans l’enceinte de l’école et lors d’accompagnement pour les sorties : art L3511-7 et art R3511-1**

**De faire jouer et goûter ses enfants**

**L’usage du téléphone portable par les parents dans l’établissement est à éviter (ainsi que lors d’accompagnement pour des sorties). S’il s’avère urgent il doit rester respectueux et discret.**

**La publication d’images sur les réseaux sociaux (par des adultes ou des enfants) se multiplie. Veillez à être vigilants pour l’éviter ainsi que toute dérive par SMS.**

**Les animaux sont interdits.**

**Merci de quitter l’enceinte de l’établissement dès que vous avez récupéré ou déposé votre enfant : cf. PLAN VIGIPIRATE**

A l’entrée : les enfants doivent être accompagnés :

**Pour les primaires : jusqu’au portail** et vous devez veiller à ce que votre enfant soit bien entré dans la cour. Les parents n’accompagnent pas l’enfant dans la cour ni dans sa classe.

**Pour les maternelles :** l’enfant sera amené à l’enseignant (soit dans la classe, soit dans la cour).

**MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES DE L’ETABLISSEMENT**

**En dehors des ouvertures habituelles, aucune sortie ne se fera par le Four de Buze sans aucune exception.**

**Si l’école vous contacte en cas d’accident ou maladie sur le temps scolaire, votre enfant vous attendra au secrétariat.**

**Pour les enfants bénéficiant de PAI pour suivis extérieurs, les entrées et sorties sur temps scolaires se feront via le secrétariat.**

**SANTE ET HYGIENE**

Propreté : les enfants inscrits doivent être propres dès leur entrée à l’école (et cela même durant le temps de sieste)

Poux : pensez à vérifier, REGULIEREMENT la tête de vos enfants. Si l’enfant est contaminé par les poux, il doit être traité efficacement ainsi que les literies, les vêtements…L’école doit en être informée.

Maladies : lorsqu’un enfant est fiévreux ou souffrant, il doit être gardé à la maison.

Toute maladie contagieuse devra être signalée à l’école le plus rapidement possible.

**L’école n’est pas autorisée à donner des médicaments** (avec ou sans ordonnance) et vous ne devez **en aucun cas** laisser votre enfant en avoir sur lui. Tout traitement à suivre sur le temps scolaire fera l’objet d’un **PAI.**

**Seuls les élèves inscrits à la garderie et étude du soir pourront avoir un goûter qu’ils prendront à 16H45. Les bonbons, chewing-gum, « kinder », chips, biscuits apéritifs sont interdits.**

**Vous veillerez à ne pas faire goûter votre enfant dans l’enceinte de l’école.**

**Pas de goûter d’anniversaire pour les élèves du CP au CM2.**

**TENUE VESTIMENTAIRE**

Les élèves doivent porter des tenues simples et pratiques, adaptés à leur âge et leur travail d’écolier, leur permettant de jouer et de courir sans risquer de se blesser.

**Chacun doit se présenter dans une tenue correcte et décente : mini-jupes, mini shorts, robes de plage, brassières, débardeurs à fines bretelles et tenue de type « déguisement » sont strictement interdits.**

**Les chaussures à crampons, sabots, tongs et chaussures compensées ou à talons ne sont pas autorisées.**

**En maternelle,** le port de la blouse boutonnée est recommandé (obligatoire en **Petite section**).

**Tout vêtement non marqué sera considéré comme perdu et donné à une situation.**

Le port des boucles d’oreilles étant dangereux, il est déconseillé et n’engage que la responsabilité des parents. **Les boucles d’oreilles sont interdites pour les garçons.**

Pour les coiffures : **pas de teinture, de décoloration, pas de coiffures fantaisistes (crêtes iroquoises, tribales, crâne rasé).**

Il est recommandé aux élèves de ne pas garder sur eux des sommes d’argent ni des objets de valeur. L’équipe éducative en cas de perte, vol, détérioration d’objets personnels apportés au sein de l’établissement (bijoux, jeux, autres…)

**Le non-respect de cet article sera sanctionné par une observation.**

***Signature des parents***

**Droits et obligations des élèves**

**DROITS DES ELEVES**

Chaque enfant a le droit de trouver à l’école la protection de sa santé physique et morale. S’il se sent en difficulté il en parle à un adulte de l’école. De même s’ils ont des inquiétudes sur le bien- être de leur enfant, les parents contactent l’enseignant et le chef d’établissement.

Chaque enfant a le droit d’apprendre dans un climat favorable et aucun élève ne doit gêner les apprentissages par son comportement.

Chaque élève a droit au respect. Les adultes travaillant dans l’école, les enfants et les familles s’interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard d’un élève ou de sa famille.

Toutefois, chaque adulte de l’école a également droit au respect. Les élèves et leurs familles doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne (enseignant, personnel éducatif, administratif ou de service).

Chaque élève a droit au suivi de sa scolarité. Les résultats scolaires sont communiqués aux familles au moyen d’un livret d’évaluation selon un échéancier adapté à l’âge des enfants et annoncé aux familles en début d’année.

**Les parents veilleront à consulter chaque soir le carnet de correspondance.**

Si l’enfant rencontre des difficultés, enseignants et familles s’engagent à mettre en place et en œuvre toutes les aides nécessaires, même extérieures.

Chaque élève a le droit d’expression. Les délégués des élèves des classes élémentaires siègent au conseil des délégués autour du chef d’établissement et d’enseignants. Ils se réunissent environ une fois par période.

**OBLIGATIONS DES ELEVES**

Les élèves doivent s’engager avec sérieux dans leur travail scolaire.

Les élèves doivent respecter le présent règlement ainsi que les règles de vie de leur classe.

Les élèves doivent appliquer les règles civiques de politesse et de courtoisie envers les adultes et les enfants. Tout acte ou parole de violence est interdit.

Les élèves doivent respecter le matériel individuel et collectif. Le rangement et la propreté sont l’affaire de tous.

Les élèves doivent se déplacer dans le calme dans les couloirs et escaliers.

A la cantine, ainsi qu’à la garderie et étude, les règles de bonne conduite sont également à respecter. L’étude est un temps de travail réalisé en silence.

**Il est strictement interdit de monter, s’asseoir ou se coucher sur les tables de ping-pong.**

**Les jouets, les jeux ou les cartes sont interdits à l’école.**

**Les téléphones portables sont strictement interdits ainsi que les objets de valeur.**

**L’école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

***Signature de l’élève***

**SANTIONS**

La sanction s’inscrit dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir la personne. Elle permet de préserver la vie collective et d’assurer le respect de toute personne.

Un membre de l’équipe éducative ou le conseil des maîtres pourra recourir à :

* Une observation orale
* Un travail de réflexion écrit
* Un travail de réflexion écrit qui sera communiqué aux parents
* Un travail d’intérêt général pour réparation
* Une rencontre avec les parents
* Un avertissement
* Un renvoi temporaire de la classe
* Un renvoi temporaire de l’école si 3 avertissements
* Un renvoi définitif de l’école ou une non réinscription pour l’année suivante

Selon la gravité et la fréquence du manquement aux règles, les familles pourront être invitées à participer à un conseil d’éducation.

**Tous les membres de la communauté éducative (enseignants, ASEM, surveillants, intervenants) sont les garants de la discipline, sous l’autorité du chef d’établissement.**

**Aucun parent n’a autorité pour faire une remarque à un autre enfant que le sien.**

**En cas de problème, s’adresser à un membre de l’équipe éducative et au chef d’établissement.**

**Nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire l’enfant, en cas de manquement au règlement intérieur.**

**Utilisation des groupes « WhatsApp » ou autre réseau social: ils doivent être créés et utilisés dans un esprit coopératif d’entraide. Ce ne doit pas être un outil de critiques non-stop, un déversoir d’agressivité contre le personnel éducatif. Tout manquement à cette règle par un parent entraînera une rupture du contrat de scolarisation.**

Pour tout dysfonctionnement ou incompréhension, merci de prendre rendez-vous avec le chef d’établissement qui s’engage à vous recevoir.

***Signature de l’élève Signature des parents***